

Dossier mouvement intra

Spécial adhérent.e

2025



des

YNDICAT **73**
enseignants
de l'Unsa

✉ 77 rue Ambroise Croizat
BP 30 804
73 008 Chambéry Cedex

☎ Tél. 04 79 62 28 72
@ 73@se-unsas.org

Sommaire

- 3/4 Le mouvement, comment ça marche ?
- 5 Un peu de géographie ...
- 6 Carte géographique du mouvement savoyard
- 7/8 Liste des vœux groupes, communes et à mobilité obligatoire
- 9 Liste des vœux remplacement TRI3
- 10 Les différents postes Adjoint·e, direction, TRS, TRB
- 11/12 Les différents postes ASH, RASED, POP, PEP
- 13 Le barème Barème initial (tableau d'ancienneté par échelons)
- 14/15 Le barème Priorités légales, bonification
- 16 F.A.Q

Le mouvement, comment ça marche?



Voici des éléments pour essayer de mieux comprendre la circulaire du mouvement.

Bien entendu, les représentants du personnel du SE-Unsa restent à votre disposition pour vous répondre par mail à 73@se-unsasavoie.org ou par téléphone au 04 79 62 28 72. Le SE-Unsa organise des réunions d'information syndicale sur le thème du mouvement, consultez nos infolettres ou notre site internet pour connaître les dates.

Les militants du SE-Unsa 73 mettront à disposition de leurs adhérent·e·s des RDVs individuels pour vous aider à faire vos vœux : le mouvement est un moment compliqué et ô combien important. Le SE-Unsa peut vous donner des conseils pour essayer de mieux réussir... Ne restez pas seul·e !

N'hésitez pas à nous renvoyer l'accusé de réception de vos vœux. Ces deux documents vont nous permettre de faire toutes les vérifications nécessaires pour éviter les erreurs ou oublis de l'administration.

Enfin, le SE-Unsa organisera une permanence dès l'issue des résultats pour vous répondre par téléphone à la section ou par mail.

Je prends RDV en ligne!



Calendrier	
Recrutement sur postes spécifiques	dimanche 16 mars
Retour des demandes de majoration de barème pour appui médical pour les enseignants BOE, conjoint/enfant reconnu handicapé ou maladie grave	jeudi 13 mars
Publication des postes vacants et susceptibles d'être vacants	lundi 7 avril
Retour des demandes de majorations de barème	jeudi 17 avril
Récapitulatif des demandes de majoration à envoyer	lundi 21 avril
Retour des demandes de réintégration	jeudi 17 avril
Envoi des AR avec vœux et barème complet	jeudi 16 mai
Ouverture du serveur	lundi 7 avril - 12h00
Fermeture du serveur	vendredi 18 avril 16h00
Date limite pour réclamation de l'AR	samedi 31 mai
Communication des résultats	vendredi 6 juin

Saisie des vœux uniquement pendant la période d'ouverture du logiciel MVT1D.

Tout le monde peut participer, tant que le serveur est ouvert. Les modifications sont possibles tout au long de la période d'ouverture du serveur.

Je suis titulaire de mon poste : je peux demander de 1 à 60 vœux sans contraintes

Je ne suis pas titulaire de mon poste en 2024-2025 : je dois obligatoirement participer et demander au moins 1 vœu mobilité obligatoire (MOB) et choisir le type de poste de ce vœu (p7 et p8)

ATTENTION : Les demandes ne comportant pas 1 vœu groupe se verront attribuer un vœu « tout poste sur le département » prenant le risque d'une nomination d'office !

Dans une zone géographique libellée « voeu groupe », il y a plusieurs natures de postes : ECEL / ECMA / ENS / ASH / DIR écoles 2 à 5 cl.



Des communes sont toujours retirées des regroupements de communes et pourront être demandées uniquement en vœux postes. Il s'agit de postes éloignés des axes principaux.

Le mouvement, comment ça marche?

Pour résumer...

Je participe au mouvement et je fais mes vœux.

Je suis dans l'un des deux cas de figure suivants :

Je suis titulaire de mon poste

Je participe au mouvement en faisant des vœux. Je saisis de 1 à 60 vœux sans contraintes. Soit j'obtiens un poste que j'ai demandé. Je deviens alors titulaire de mon nouveau poste et libère celui que j'avais avant.

Soit je n'obtiens rien. Je garde alors le poste que j'occupe déjà à titre définitif.

Je ne suis pas titulaire de mon poste

Je participe au mouvement en faisant des vœux. Dans ces vœux, (le nombre que je souhaite), je dois obligatoirement faire 1 vœu MOB. **Attention, s'il n'y a pas le vœu MOB, l'administration donnera d'office un vœu départemental : un vœu pour toutes les écoles de Savoie.**

Suite au mouvement :

- Soit j'obtiens un poste à titre définitif.
- Soit j'obtiens un poste à titre provisoire car je suis nommé·e hors vœux par nomination d'office ou que je n'ai pas la certification requise (ex LA, CAPPEI, etc), c'est-à-dire pour un an. Cela est précisé sur mon résultat.

Le SE-Unsa continue de demander à l'administration que les collègues nommé·e·s hors vœux puissent avoir connaissance des postes restant pour pouvoir émettre des choix qui puissent être moins contraignants qu'une nomination d'office.

un mauvais
MOUVEMENT
à passer...



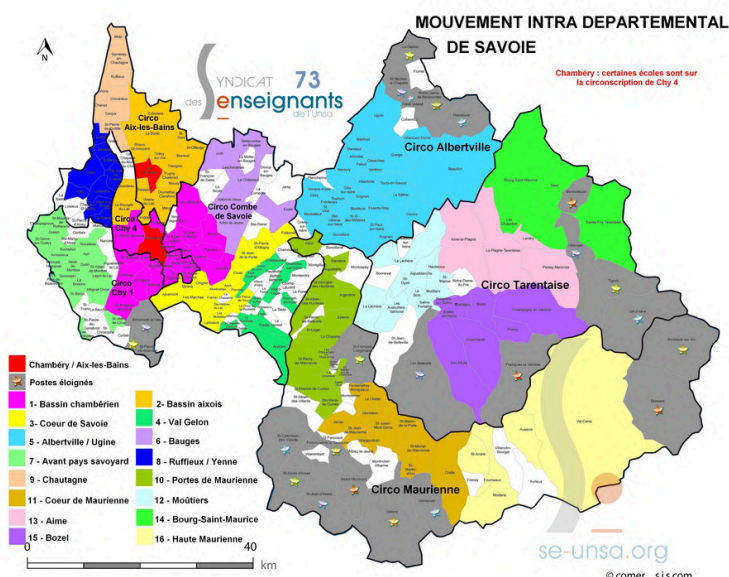
Des questions ?
Des doutes ?

- Je contacte ma section
- Je prends RDV
- J'organise ma stratégie

Les circonscriptions

Voici les circonscriptions de Savoie

1. Chambéry I
2. Chambéry II (ASH)
3. Chambéry IV
4. Aix-Les-Bains
5. Combe de Savoie
6. Maurienne
7. Albertville
8. Moûtiers



Les circonscriptions sont ensuite redécoupées en regroupement de communes :
Il existe 16 regroupements de communes .

Pour chaque regroupement, il y a plusieurs types de postes :

- ENS : enseignant mater et élémentaire
- DIR : direction 2 à 5 classes
- ECMA : adjoint·e maternelle
- ASH : enseignement sur poste spécialisé
- ECEL : adjoint·e élémentaire

A savoir !

Un certain nombre de communes ont été retirées de ces regroupements. Ce sont des communes souvent loin des axes de communication et où il y avait souvent des difficultés de nomination ...Ces postes ouvrent droit à une bonification supplémentaire (voir un peu plus loin).

Liste des communes retirées des regroupements et ouvrant droit à une majoration :

Circonscription d'Albertville : Hauteluce, Crest-Voland, Flumet, La Giétaz, Notre Dame de Bellecombe, Saint Nicolas la Chapelle

Circonscription de Chambéry 1 : Entremont le Vieux, Saint Pierre d'Entremont

Circonscription de Moûtiers : Saint martin de Belleville, Tignes, Val d'Isère, Villaroger La Gurraz, Montvalezan (La Rosière et le Chatelard)

Circonscription de Saint Jean de Maurienne : La Toussuire, Saint Colomban des Villards, Saint François Longchamp, Saint Jean d'Arves, Albiez Montrond, Valloire, Valmeinier, Villarembert, Bonneval sur Arc, Bessans



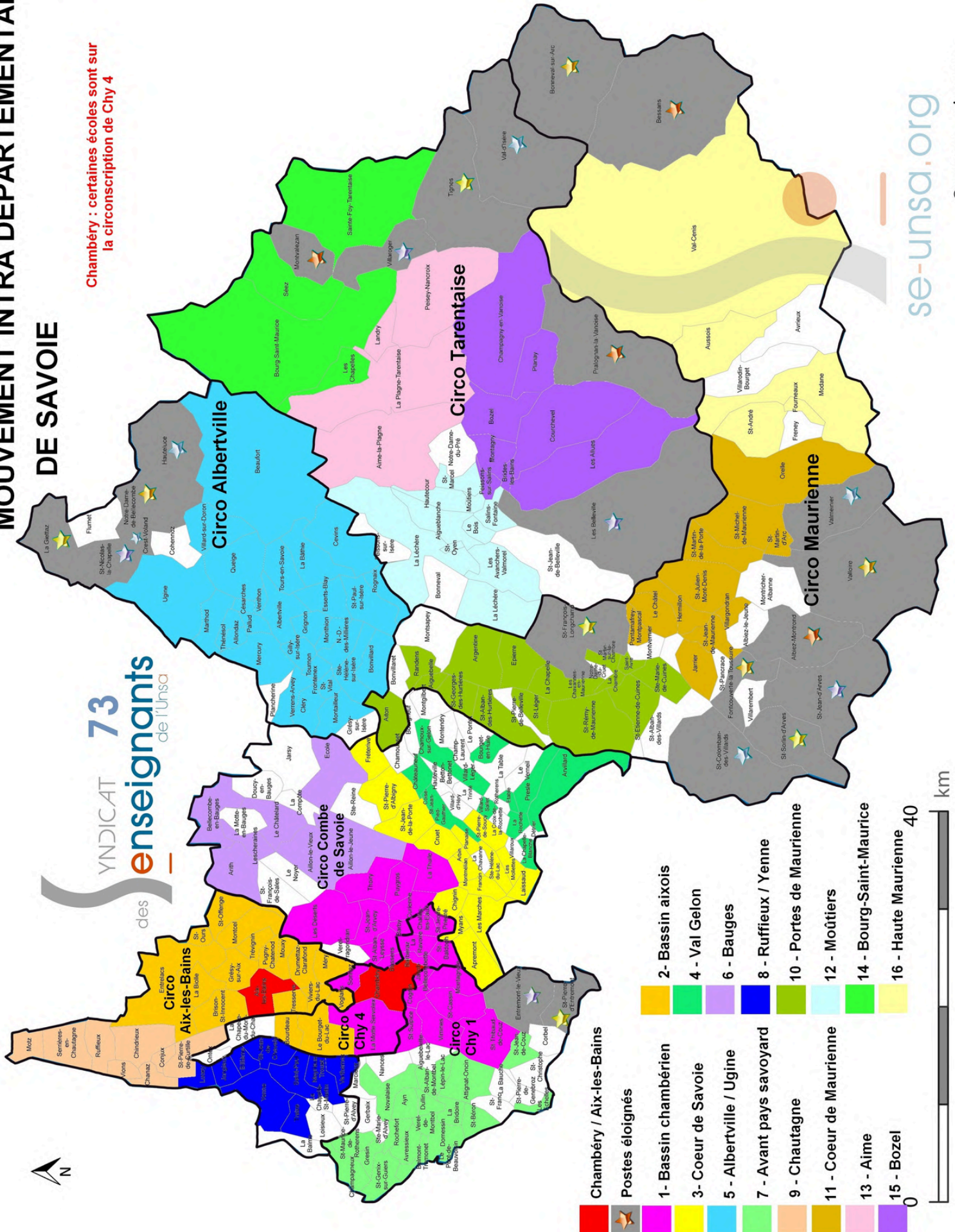
**AIX-LES-BAINS
CHAMBERY**

Les communes d'Aix les Bains et Chambéry sont aussi retirées des regroupements de communes et devront être demandées en vœux communes.

MOUVEMENT INTRA DEPARTEMENTAL DE SAVOIE

Chambéry : certaines écoles sont sur la circonscription de Chy 4

SYNDICAT **73** des **enseignants** de l'unsa



- Chambéry / Aix-les-Bains
- Postes éloignés
- 1- Bassin chambérien
- 3- Coeur de Savoie
- 5 - Albertville / Ugine
- 7 - Avant pays savoyard
- 9 - Chautagne
- 11 - Coeur de Maurienne
- 13 - Aime
- 15 - Bozel
- 2- Bassin aixois
- 4 - Val Gelon
- 6 - Bauges
- 8 - Ruffieux / Yenne
- 10 - Portes de Maurienne
- 12 - Moûtiers
- 14 - Bourg-Saint-Maurice
- 16 - Haute Maurienne

se-unsa.org

© comer si.s.com

km

VOEUX REMPLACEMENT (TRB)

ZONE	ECOLE de RATTACHEMENT	ZONE	ECOLE de RATTACHEMENT	ZONE	ECOLE de RATTACHEMENT
Circonscription Aix-Les-Bains	EPPU Les Allobroges ENTRELACS (2 postes)	Circonscription Chambéry I	EPPU Simone Veil CHAMBERY	Circonscription Combes de Savoie	EPPU ECOLE EN BAUGES
	EPPU L'Albanaise ENTRELACS		EPPU Caffé CHAMBERY (2 postes)		EPPU VILLARD LEGER
	EMPU VOGLANS		EMPU Jean Jaurès CHAMBERY		EPPU Maltaverne CHATEAUNEUF (2 postes)
	EPPU VOGLANS		EPPU W Rousseau CHAMBERY		EPPU Coise ST JEAN PIED GAUTHIE
	EPPU TRESSERVE		EPPU Jean Jaurès CHAMBERY (2 postes)		EMPU CHAMOIX SUR GELON
	EPPU DRUMETTAZ-CLARAFOND (2 postes)		EPPU Le Biollay CHAMBERY (2 postes)		EPPU PRESLE
	EPPU MERY		EMPU Jean Rostang CHAMBERY		EPPU VILLARD SALLET
	EPPU MOUXY (2 postes)		EPPU Jacques Prevert CHAMBERY		EPPU LA CHAPELLE BLANCHE
	EPPU CHANAZ		EPPU Le Stade CHAMBERY		EPPU VALGELON LA ROCHETTE
	EPPU RUFFIEUX		EMPU Le Stade CHAMBERY		EPPU ARVILLARD
	EPPU BRISON SAINT INNOCENT		EPPU Haut Maché CHAMBERY		EPPU Pillet Will MONTMELIAN
	EPPU GRESY/AIX		EPPU J. Rostang CHAMBERY (2 postes)		EPPU PORTE DE SAVOIE
	EPPU YENNE		EPPU VIMINES		EMPU Amélie Gex MONTMELIAN
	EPPU ST PAUL/YENNE		EMPU Pasteur COGNIN		EMPU PORTE DE SAVOIE
	EPPU ST JEAN DE CHEVELU		EPPU PONT DE BEAUVOISIN		EPPU ST PIERRE DE SOUCY
	EMPU YENNE		EPPU ST SULPICE		EPPU STE HELENE DU LAC
	EPPU JONGIEUX		EPPU MONTAGNOLE		EPPU MYANS
	EPPU Le Centre AIX LES BAINS		EPPU Le Chateau COGNIN		EMPU ST ALBAN LEYSSE
EPPU Boncellin AIX LES BAINS	EPPU ST THIBAUD DE COUZ (2 postes)	EPPU BARBY			
EPPU La Liberté AIX LES BAINS	EPPU LA BRIDOIRE	EPPU PUYGROS			
EPPU St Simond AIX LES BAINS	EPPU CHAMPAGNEUX	EPPU CRUET			
EPPU Le Sierroz AIX LES BAINS	EPPU NOVALAISE	EPPU FRETERIVE			
EPPU Choudy AIX LES BAINS	EPPU ST GENIX SUR GUIERS	EPPU ST PIERRE D'ALBIGNY			
EPPU Franklin Roosevelt AIX LES BAINS		EMPU LES MOLLETES			
Circonscription Albertville	EPPU Martin Sibille ALBERTVILLE (3 postes)	Circonscription Chambéry IV	EE Le Picolet LA MOTTE SERVOLEX	Circonscription Moutiers	EPPU Montchavin LA PLAGNE TARENTAISE
	EPPU BEAUFORT SUR DORON		EE LE BOURGET DU LAC		EPPU Longefoy AIME LA PLAGNE
	EPPU Le Villard MERCURY		EM LE BOURGET DU LAC		EPPU LANDRY
	EMPU Joseph Trolliet MERCURY		EE Lamartine LA MOTTE SERVOLEX (2 postes)		EPPU P Borionne AIME LA PLAGNE
	EPPU Albert Bar ALBERTVILLE		EE Vallon Fleuri LA RAVOIRE		EPPU Edmond Rochemais LA LECHERE
	EPPU Pargoud ALBERTVILLE		EP CHALLES LES EAUX		EPPU SEEZ
	EPPU Val des Roses ALBERTVILLE (5 postes)		EE La Fejaz LA RAVOIRE		EPPU Petite Planète BOURG ST MAURICE
	EPPU Plaine de Conflans ALBERTVILLE		EP Les Sources ST BALDOPH		EPPU Le Centre BOURG ST MAURICE
	EPPU Louis Pasteur ALBERTVILLE		EE Pré Hibou LA RAVOIRE		EMPU SEEZ
	EPPU Pargoud ALBERTVILLE (2 postes)		EE L'Albanne BARBERAZ		EMPU Petite Planète BOURG ST MAURICE
	EMPU Andre Pringollet UGINE		EE La Concorde BARBERAZ		EP Les Arc 1800 BOURG ST MAURICE
	EPPU MARTHOD (2 postes)		EE Chantemerle CHAMBERY (2 postes)		EPPU BRIDES LES BAINS
	EPPU VERRENS ARVEY		EE Le Mollard CHAMBERY (2 postes)		EPPU LES BELLEVILLE
	EPPU FRONTENEX		EE Vert Bois CHAMBERY (2 postes)		EPPU Darantasia MOUTIERS (2 postes)
	EPPU STE HELENE DU LAC		EE Pré de l'Ane CHAMBERY		EPPU Le Bois GRAND AIGUEBLANCHE
	EMPU GILLY SUR ISERE		EP SONNAZ		EPPU ND de Briançon LA LECHERE
	EMPU Eugénie Cotton LA BATHIE		EE CHAMBERY LE VIEUX		EMPU Darantasia MOUTIERS (2 postes)
	EPPU ROGNAIX		EP M. Reberieux CHAMBERY (2 postes)		EPPU Feissons sur Isère LA LECHERE
EP Cybelle GRESY SUR ISERE	EE La Pommeraie CHAMBERY (2 postes)	EPPU Bellecombe GRAND AIGUEBLANCHE			
Circonscription St Jean de Maurienne	EPPU AIGUEBELLE VAL D'ARC	IEN Circonscription ST JEAN DE MAURIENNE (2 postes)	EPPU Chaudannes ST JEAN DE MAURIENNE (2 postes)	VOEUX GROUPES REMPLACEMENT	
	EPPU EPIERRE		EMPU A Briand ST JEAN DE MAURIENNE		
	EMPU ARGENTINE		EMPU Les Clapeys ST JEAN DE MAURIENNE		
	EPPU AITON		MAURIENNE		
	EPPU ST REMY DE MAURIENNE		EPPU Les Clapeys ST JEAN DE MAURIENNE		
	EPPU STE MARIE DE CUINES		EPPU ST MICHEL DE MAURIENNE (2 postes)		
	EPPU LA CHAMBRE		EMPU ST MICHEL DE MAURIENNE		
	EPPU Lanslebourg VAL CENIS				
	EPPU J Ferry MODANE (3 postes)				
	EPPU FOURNEAUX				
EPPU A Briand ST JEAN DE MAURIENNE					

poste	circonscription
TRB	Aix-Les-Bains
	Albertville *
	Chambéry I
	Chambéry IV
	Combe de Savoie
	Moutiers *
	Saint-Jean-De-Maurienne *

Les différents postes

Les postes d'ajoint·e

Soit en élémentaire, soit en maternelle : ce sont tous les postes de professeur· des écoles (« classiques ») de la Savoie.

Les postes de direction

Pour être nommé·e à titre définitif, il faut être inscrit sur liste d'aptitude (années n-2, n-1 ou n) ou être sur une direction de 2 classes et plus et en exercice. Si vous n'êtes pas ni sur liste d'aptitude, ni directeur ou directrice, vous pouvez demander ce poste, si vous l'obtenez cela sera à titre provisoire.

Les postes de T.S

Les postes de T.S (titulaire de secteur). Ces postes sont rattachés à une circonscription.

Les vœux sont attribués en fonction de l'ancienneté dans le poste au sein de la circonscription puis selon le barème à ancienneté égale.

Les services attribués peuvent l'être sur tout type de postes et peuvent être fractionnés ou non.



Les postes de T.R.B



Les postes de TRB sont positionnés individuellement sur des écoles donc, formulables en vœux précis.

Les vœux précis TRB sont réitérables et déclencheurs des bonifications RC et APC si dans commune du secteur de mouvement concerné.

Les remplaçant·e·s sont rattaché·e·s administrativement à une école. Les remplaçant·e·s sont amené·e·s à se rendre dans une école de la circonscription ou du département et sur tout type de poste.

L'ISSR (Indemnité de Sujétion Spéciale de Remplacement) est due à tout titulaire remplaçant exerçant sur un poste situé hors de son école/établissement de rattachement, y compris s'il est situé dans la même commune.

· Le remplacement débute le jour d'arrivée dans l'établissement.

· L'indemnité n'est due que pour les jours de remplacement effectifs.

· L'indemnité n'est pas attribuée pendant les périodes de vacances scolaires, congé de maladie ou tout autre congé ou stage.

Le montant de l'ISSR est fonction de la distance (voir tableau ci-dessous).

Tranche kilométrique	Montant
Moins de 10 km	15,94 €
De 10 à 19 km	21.04 €
De 20 à 29 km	26.16 €
De 30 à 39 km	30.87 €
De 40 à 49 km	36.86 €
De 50 à 59 km	42.89 €
De 60 à 80 km	49.24 €
Par tranche supplémentaire de 20 km	7.34 €



Le SE-Unsa vous conseille de noter tous vos services. Nous fournissons sur demande à nos TRB adhérent·e·s un tableau de suivi.

Les ISSR sont versées avec un décalage de 2 mois sur la paie.

Les différents postes

Les postes dédoublés GS, CP et CE1

Les postes dédoublés en REP/REP+ (Albertville et Chambéry) ne sont plus des PEP, ils deviennent des postes "classiques". (GS12, CP12 et CE12)

Ces vœux ne seront pas inclus dans les vœux groupes.

Obtenir un de ces postes ne garanti pas d'enseigner dans ces niveaux. C'est le conseil des maitres qui définira la répartition des niveaux de classe dans de telles écoles.

Les postes en ASH

ULIS, EREA, SEGPA, ULIS : pour être nommé-e à titre définitif, il est nécessaire d'avoir le diplôme correspondant (CAPPEI). Attention, tout le monde peut postuler sur ces postes... même sans diplôme...c'est une nomination à titre provisoire qui sera alors prononcée. Il faut avoir fait acte de candidature pour voir son vœu pris en compte au mouvement.

Les postes RASED

Les postes RASED: nomination à titre définitif pour les collègues titulaires du CAPPEI.

A partir de la rentrée 2025, les stagiaires CAPPEI conservent leur affectation à titre définitif et ont une affectation annuelle sur un même poste jusqu'à l'obtention du CAPPEI

Les postes à profil

Ces postes sont accessibles par le biais d'un entretien.

Pour ces postes, tous les candidat-e-s seront convoqué-e-s à un entretien et doivent adresser à la division du 1er degré un leur acte de candidature avant le 12 mars 2024.

L'entretien donne lieu à un avis : réservé, satisfaisant, très satisfaisant.

L'enseignant-e est nommé-e suite à son avis, à titre définitif sur le poste.

Candidature sur postes spécifiques ouverts dans le cadre du mouvement second degré*

*Candidature du 17 mars au 31 mars 12h00

Si vous avez candidaté sur un poste du 2nd degré ouvert aux PE (Ulis collège et référent-e handicap), si vous obtenez ce poste à titre provisoire, cette affectation sera prioritaire à l'affectation que vous pourriez obtenir via MVT1D (même en cas d'affectation à titre définitif)

Les postes à exigences particulières

Il faut être titulaire d'une certification, d'un diplôme ou d'une habilitation pour exercer sur ces postes.

Postes à exigences particulières :

→ Les enseignant-e-s titulaires de la certification, de l'habilitation ou du diplôme sont nommé-e-s à titre définitif sur ces postes. Ils sont dispensés d'entretien.

→ Les enseignant-e-s non titulaires de la certification, de l'habilitation ou du diplôme seront convoqué-e-s à l'entretien. La candidature doit être adressée avant le 12 mars.

Traitement des candidatures : L'ordre de classement est déterminé par le titre, et le cas échéant par l'avis donné par la commission. Si plusieurs candidat-e-s sont retenu-e-s par la commission, le poste est attribué à l'enseignant-e ayant le barème le plus élevé, puis l'AGS la plus élevée.

TEMPS partiel attention à la compatibilité avec certains postes (nous consulter)

Postes à profil
Postes à exigences particulières

L'administration envoie les fiches de postes sur votre mail académique, pensez à vérifier régulièrement vos mails et notre site internet :

<http://sections.se-unsa.org/73/>



Postes à profil

Postes à exigences particulières

Les postes en verts peuvent être demandés au mouvement sans certification, sans entretien préalable et donc sans candidature, mais seront attribués le cas échéant à titre provisoire (année scolaire 2025-2026).

Pour les autres postes, si vous ne remplissez pas les conditions ou n'avez pas fait les démarches (voir note de recrutement sur postes spécifiques sur le PIA), ne formulez pas de vœux sur ces postes, ils seront automatiquement annulés par le logiciel à l'issue de la phase de saisie des vœux.

Postes à exigences particulières

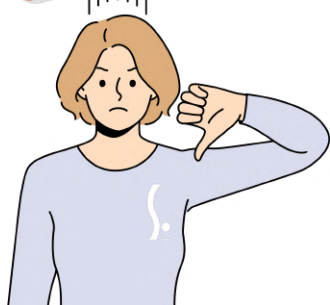
direction d'école 2 à 11 classes	ULIS Ecole	Enseignant référent handicap
Poste en école du dispositif Emile + Poste Elysée 2020	Postes en IME et en ITEP	UPE2A / TRB FLE
Poste fléché langue vivante en allemand ou italien	Postes en EREA (enseignement)	Postes en EREA (internat)
RASED (maitre·sse E et G)	ULIS TSA en école	

Postes à profil

Conseiller·ère pédagogique départementale	Professeur·e ressources "TSA"	Enseignant·e en unité d'enseignement (mat/élem) autisme
Conseiller·ère pédagogique de circonscription	Professeur·e ressources "TND"	Poste en pôle inclusif d'accompagnement localisé (PIAL)
Coordonnateur·rice du service des AESH	Enseignant·e en établissement pénitentiaire	Direction d'école en REP et REP+
Secrétaire CDOEA	Coordonnateur·rice du service enfance (MDPH)	Direction avec décharge complète (12 classes et +)



Si vous remplissez déjà les conditions, vous pouvez formuler un vœu sur le·s poste·s visé·s au mouvement.



Depuis 2023, le rectorat, sur demande du ministère, a procédé à l'harmonisation du barème au sein de notre académie.

Sous prétexte d'harmonisation c'est bien une mise en place d'une unification des barèmes et bonifications des mouvements départementaux de l'académie notamment en ce qui concerne les priorités légales.

Pour fixer les volumes et la proportion de ces bonifications, l'administration a opéré des changements en se référant aux proportions en jeu dans les barèmes nationaux des muts inter en divisant le tout par 10.

Le SE-Unsa, au sein d'autres organisations syndicales, a fermement expliqué que ce postulat de réfléchir sur le barème des muts inter ne pouvait pas correspondre à la logique régissant le mouvement à l'intérieur des départements, qui intègre dans la pondération des bonifications toute une histoire d'analyse locale et de contingences, notamment liées à la topographie et les logiques de déplacements et bassins de vie dans les départements.

Le barème initial

Instituteurs, Institutrice et Professeur·e des écoles			
Classe normale	Hors classe	Classe exceptionnelle	Points d'échelon + point d'année d'enseignement
1er échelon			2+1pt/an, 1/12pt/mois 1/360 pt/ jour
2ème échelon			3+1pt/an, 1/12pt/mois 1/360 pt/ jour
3ème échelon			4+1pt/an, 1/12pt/mois 1/360 pt/ jour
4ème échelon			5+1pt/an, 1/12pt/mois 1/360 pt/ jour
5ème échelon			6+1pt/an, 1/12pt/mois 1/360 pt/ jour
6ème échelon			7+1pt/an, 1/12pt/mois 1/360 pt/ jour
7ème échelon			8+1pt/an, 1/12pt/mois 1/360 pt/ jour
8ème échelon	1er échelon		9+1pt/an, 1/12pt/mois 1/360 pt/ jour
9ème échelon	2ème échelon		10+1pt/an, 1/12pt/mois 1/360 pt/ jour
10ème échelon	3ème échelon	1er échelon	11+1pt/an, 1/12pt/mois 1/360 pt/ jour
11ème échelon	4ème échelon	2ème échelon	12+1pt/an, 1/12pt/mois 1/360 pt/ jour
	5ème échelon	3ème échelon	12+1pt/an, 1/12pt/mois 1/360 pt/ jour
	6ème échelon	4ème échelon	12+1pt/an, 1/12pt/mois 1/360 pt/ jour
	7ème échelon	→	12+1pt/an, 1/12pt/mois 1/360 pt/ jour
		5ème échelon	12+1pt/an, 1/12pt/mois 1/360 pt/ jour

Les priorités légales

FERMETURE DE POSTE D'ADJOINT EN ECOLE : est concerné par la mesure de carte l'enseignant dernier arrivé à titre définitif dans l'école avec la plus faible ancienneté de poste. Si deux enseignants ont la même ancienneté de poste, le départage se fait par le barème à l'origine de la nomination dans cette école.

Nouveauté 2025

Définition du « dernier arrivé » : Le dernier arrivé est l'enseignant qui a dans l'école l'affectation à titre définitif la plus récente sauf si celui-ci est arrivé dans l'école suite à une précédente mesure de carte scolaire et est affecté dans l'école en modalité REA ; dans ce cas, l'enseignant cumule l'ancienneté acquise dans les deux postes (poste actuel et poste précédent).

Mesure de carte scolaire points valables pour 2 mouvements	100 points Priorité absolue sur la même école en vœu n°1 20 points vœux circonscription limitrophe, non cumulables avec les 100 points précédents	Sur tout poste équivalent sur la circonscription sur tout poste équivalent dans une circonscription limitrophe
Rapprochement de conjoint·e	10 points vœu précis sur la commune, étendu aux vœux groupe en vœux continus (hors 73 = commune limitrophe)	Distance de 30 kms entre les résidences administratives des conjoint·e·s SANS LIMITES DE DISTANCE si affecté·e à titre provisoire
Autorité parentale conjointe	10 points vœu précis sur la commune, étendu aux vœux groupe en vœux continus	Commune de résidence privé ou professionnelle du second parent ou des enfants
Handicap - agent·e bénéficiaire d'une RQTH	10 points si RQTH 70 points si avis favorable (cumulables avec les 10 points)	Sur vœux compatibles avec handicap sur avis médecin de prévention
Handicap du / de la conjoint·e- Maladie grave de l'enfant	80 points si avis favorable	Sur vœux compatibles avec handicap du / de la conjoint·e ou maladie grave de l'enfant sur avis médecin de prévention
Ancienneté de poste	3 et 4 ans sur le poste = 3 pts 5 à 9 sur le poste = 5 pts 10 ans et + sur le poste = 7 pts	Agents affectés à titre définitif Ancienneté arrêtée au 31/08/N

La bonification s'applique aux vœux précis TRB s'ils sont dans une commune du secteur de mouvement. ATTENTION, pas de bonification sur vœux groupe TRB ou TS car ils s'étendent à une circonscription.

Nouveauté 2025

Les priorités légales

Education prioritaire	<p>3 et 4 ans sur le poste = 3 pts</p> <p>5 à 9 sur le poste = 5 pts</p> <p>10 ans et + sur le poste = 7 pts</p>	<p>Agents affectés à titre définitif</p> <p>Cumulable avec ancienneté de poste</p> <p>Mêmes paliers que l'ancienneté de poste</p> <p>Ancienneté arrêtée au 31/08/N</p>
Postes éloignées	<p>3 et 4 ans sur le poste = 6 pts</p> <p>5 ans et + sur le poste = 10 pts</p>	<p>Communes concernées : voir carte p 5-6</p>
Parcours professionnel	voir tableau p 12 (Décompte arrêté au 01/09/2024)	
Réitération du vœu	<p>3 points + 1 point par an à compter de la 2ème année dans la limite de 8 points</p>	<p>Attribué sur le 1er vœu précis si celui-ci est identique à celui de l'année précédente</p> <p>Sur RNE (n° d'établissement) identique</p>
POINTS DE BONIFICATION SUPPLÉMENTAIRES (HORS PRIORITÉS LÉGALES)		
Situation familiale / Bonifications pour enfant	<p>2 points / enfant < 18 ans au 31/08/N</p> <p>Enfant à naître avant le 31/08/N</p>	
Situation professionnelle / Intérim DE	<p>Priorité de réaffectation sur le même poste si intérim à l'année suite à vacance du poste au mouvement n-1 (avec inscription sur LA en cours)</p> <p>Si intérim à l'année sur un poste non vacant au mouvement N-1, bonification de 2 points</p>	
Réintégration (après congé parental, détachement, disponibilité)	<p>Priorité absolu sur le dernier poste si occupé à titre définitif et placé en vœu 1</p>	

Faire aux questions



J'ai demandé un temps partiel, si je fais un vœu que j'obtiens et qui n'est pas compatible avec mon temps partiel, que se passe-t-il ?

L'administration me convoque et me demande de choisir entre mon TP ou mon poste.

Je suis en congé maternité et affectée à titre provisoire, puis-je participer au mouvement ?

Oui, je dois participer.

En congé parental, celui-ci se termine avant le 1er septembre de la rentrée, dois-je participer au mouvement ?

Oui, je dois participer.

Mon affectation va me mettre en difficulté, que faire ?

Chaque situation étant particulière, le mieux reste de nous contacter pour nous exposer la situation et voir avec vous comment solutionner la problématique.

Je suis nommé-e d'office ... que puis-je faire ?

Vous pouvez demander un recours si vous le souhaitez. Nous pouvons défendre votre dossier en commission, pour cela il faut prendre contact avec nous.

J'ai obtenu un poste à titre définitif qui finalement ne me convient pas, puis-je renoncer à mon affectation ?

Malheureusement, la renonciation au poste n'est plus possible. Le SE-Unsa s'est fermement opposé à la suppression de cette possibilité. Il n'est donc plus possible de renoncer à son poste. La seule façon de le quitter est d'en obtenir un autre au prochain mouvement.

Si malgré nos RIS, nos publications, des zones d'ombre subsistent, ne restez pas seul-e.

Contactez-nous par mail, téléphone ou passez à la section !



77 rue Ambroise Croizat
BP 30 804
73 008 Chambéry Cedex



Tél. 04 79 62 28 72



73@se-unsa.org



En quoi consiste faire recours ?

Il arrive que l'on soit nommé-e d'office sur un poste qui risque de nous mettre en difficulté (type de poste, zoné géographique, problème de santé, etc.)

A ce titre, il est possible de faire un recours, c'est-à-dire, demander à l'administration la révision de son affectation.

Cependant, cette révision si elle est accordée, reste toutefois exceptionnelle, mais ce n'est pas pour autant qu'il ne faut pas faire de recours quant à son affectation.

Lors du recours, seuls les délégués du personnels mandatés par l'enseignant-e sont présent avec la cheffe de service.

Il convient donc de prendre RDV avec nous et de nous exposer votre situation pour que nous puissions la défendre au mieux

